



Annexe Circulaire CBFA_2009_21-2 du 20 mai 2009

Liste des documents qualitatifs (uniquement d'application pour les bureaux de change)(Mise à jour 29 novembre 2016)

Champ d'application:

Bureaux de change

1. Documents avec une périodicité fixe

NOM	FREQUENCE	COMMENTAIRE
COMPTES ANNUELS	ANNUEL	AU PLUS TARD 1 MOIS APRÈS LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
TRANSMISSION DU RAPPORT DE BLANCHIMENT	ANNUEL	AU PLUS TARD 3 MOIS SUIVANT LA DATE DE RAPPORT (31 DÉCEMBRE)

2. Documents sans périodicité fixe

NOM	FREQUENCE	COMMENTAIRE
VERSION COORDONNÉE ET VERSION ACTUALISÉE DES STATUTS	ONGOING	LA MISE À JOUR DU DOCUMENT DOIT ÊTRE IMMÉDIATEMENT RAPPORTÉE À LA CBFA
DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AGRÉMENT	OCCASIONNEL	LE DOCUMENT DOIT ÊTRE TRANSMIS EN CAS DE SURVENANCE D'UN ÉVÉNEMENT À PORTER À LA CONNAISSANCE DE LA CBFA
MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT ET DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	OCCASIONNEL	